



## entretien pour procedure de licenciement

Par **momo62**, le **25/02/2012 à 14:12**

bonjour,  
je viens de recevoir ma lettre de licenciement pour motif personnel ecrit par l'employeur.  
je travaille en tant qu'employée de maison chez un particulier 3 h par semaine tous les jeudi de 13 h30 à 16 h 30 depuis janvier 1998.  
je suis convoquée à 14 h ce jeudi  
serais-je payée mes 3 heures ce jour-là comme c'est pendant mes heures de travail?  
et en quoi consiste l'entretien?  
merci de me répondre

Par **P.M.**, le **25/02/2012 à 14:25**

Bonjour,  
Normalement vous êtes payée pendant l'entretien préalable, il a pour but de vous exposer le motif du licenciement et de recueillir vos explications...

Par **momo62**, le **25/02/2012 à 14:30**

merci de votre réponse, j'aimerais vous poser une autre question  
comment sera calculée ma prime de licenciement?

Par **P.M.**, le **25/02/2012 à 17:31**

L'indemnité de licenciement est de 1/5<sup>e</sup> de mois de salaire brut par année de présence + 2/15<sup>e</sup> à partir de la 10<sup>e</sup> année...  
J'ajoute que vraisemblablement ce n'est pas la lettre de licenciement que vous avez reçue mais la convocation à l'entretien préalable...

Par **momo62**, le **25/02/2012 à 18:29**

merci pour votre réponse

une autre question pour le calcul de mes congés payés qui je pense me seront réglés en même temps que ma prime de licenciement  
je n'ai pas travaillé de mai à juillet l'employeur étant absent serais-je pénalisée pour le calcul des congés payés vu que c'est du mois de mai de l'année précédente au mois de mai de l'année en cours, merci de me répondre  
cordialement

Par **P.M.**, le **25/02/2012** à **19:21**

Normalement, l'indemnité de congés payée de 10 % n'est calculée que sur l'ensemble des salaires bruts y compris l'indemnité de congés payés de l'année précédente...